

**Arrêté temporaire n°25-AT-0001
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DU SOMMET

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 02/01/2025 émise par MEDIACO demeurant 6 rue Jean Palach 44800 SAINT-HERBLAIN représentée par Monsieur Eric MARZELIERE pour le compte de ENSIO TELECOM demeurant 3 rue de la Fionine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE représentée par Madame Clémence HUGRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2025 PLACE DU SOMMET,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU SOMMET, de la RUE DE L'EGLISE jusqu'à la VENELLE DU TOUR DE VILLE et 5 PLACE DU SOMMET :

- La circulation des véhicules est interdite la journée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 21/01/2025, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EGLISE, du 21 jusqu'à la RUE DES TUILERIES
- RUE DE L'ORBRIE, de la RUE DES TUILERIES jusqu'à L'ORBRIE
- RUE DE LA CORNICHE, du 5 jusqu'à la RUE DES TILLEULS (D64) dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Resastat Services - Signalisation temporaire.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 07 janvier 2025
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- ENSIO TELECOM
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage
- Resastat Services - Signalisation temporaire
- MEDIACO

ANNEXES: Zones d'intervention et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

